

VILLE DE CHATELAILLON-PLAGE
Charente-Maritime

COMPTE RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 OCTOBRE 2026

(Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du CGCT)

La convocation du Conseil municipal a été faite le 29 septembre 2026.

PRESENTS : Stéphane VILLAIN - Lynda BEAUJEAN - Morgan MOREAU - Nathalie MARTIN - Régis LEBAS - Muriel GILLIUM - David LABICHE - Thierry COULON - Céline VIRLOGEUX - Pascal MONNET - Jean-Luc STAUB - Nathalie OGIER - Valentine GÉNITEAU - Laurent MARIEN - Marie MOUFFOKES - Laurent MULLON - Jean-Pierre MORERA - Anne JONCHERY - Magali CHATEAUVIEUX - Cindy ROBLIN - Charlotte PRIEUR DE KERMEL - Jérôme BLAUTH - Bertrand BOUTELOUP - Joëlle BLONDEL.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS : Thi DUONG par Morgan MOREAU - Guillem TEXIER par Régis LEBAS - Stéphanie MORINIERE par David LABICHE - Valérie DELARUE par Muriel GILLIUM - Manuel DOMINÉ par Thierry COULON

Secrétaire de séance : Céline VIRLOGEUX

Présents : 24
Absents : 5

Pouvoirs : 5
Pour l'adoption : 29

Ordre du jour :

INFORMATIONS :

- Retrait de la délibération concernant l'arrêté d'opposition au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de l'EPCI
- Composition de la commission cimetièrè

1. Désignation des présidents de Quartiers
2. Société Publique Locale (SPL) départementale – Désignation d'un représentant au sein de l'assemblée générale et d'un délégué au sein de l'assemblée spéciale
3. Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) – Modification n°1
4. RIFSEEP – Condition de maintien de l'IFSE pendant le congé de longue maladie et de grave maladie - Modification n°2
5. Marché de travaux d'aménagement de l'Avenue de la Falaise (tronçon n°1), de l'impasse des Mottines et du parc d'hivernage – Attribution des lots n°1 et 2

6. Démolition et reconstruction du Centre Nautique – Arrêt de la mission de Maîtrise d'œuvre au terme de la phase APD
7. Electricité, Gaz, Carburants – Convention de partenariat financier entre la Mairie, le CCAS et ses établissements
8. Terrain de football de la commune d'Yves – Convention d'utilisation – Avenant N°1
9. Journée jeunesse « Tournoi Laser Game » - Fixation d'un tarif
10. Interdiction de travaux sur des voiries récemment aménagées
11. Conduite de réensablement de la plage – Convention relative à la maintenance de la signalisation maritime

Stéphane VILLAIN ouvre la séance et donne la parole à Pascal MONNET, qui présente les manifestations organisées par plusieurs casernes de sapeurs-pompiers. Dans le cadre d'Octobre Rose et de Novembre Bleu, des cyclistes et des coureurs partis de la caserne de Rochefort arriveront le 29 octobre vers 16 h. Le lendemain, à 18 h, une marche nocturne partira de la caserne de Châtelailon-Plage, précédée d'ateliers. L'événement réunira 18 villes et 18 casernes. La participation de 18 € sera intégralement reversée. Pascal MONNET annonce également le loto des pompiers, prévu le samedi 10 octobre 2026.

Stéphane VILLAIN donne ensuite la parole à Muriel GILLIUM. Elle indique que, dans le cadre d'Octobre Rose, le Conseil des Jeunes organise le 17 octobre 2026 à 14 h, au stade, une course-relais intitulée « Mets tes baskets », avec la participation des clubs d'athlétisme et de football. Un escape game et des ateliers destinés aux plus jeunes, proposés avec « Grain de Sable », compléteront l'événement.

Muriel GILLIUM fait également un point sur les effectifs scolaires ; depuis la rentrée, nous comptabilisons un peu plus de 400 élèves, mais une légère baisse est constatée par rapport à l'année dernière.

Muriel GILLIUM revient enfin sur l'événement « châtél en Jeux » qui a eu lieu le samedi 17 septembre dernier qui a rencontré un fort succès avec 2 000 entrées à 2€ ; les écoles sont heureuses de pouvoir réaliser certains de leurs projets.

Stéphane VILLAIN procède à l'appel des élus et fait approuver le compte rendu du Conseil municipal du 1er septembre 2026.

INFORMATION SUR LE RETRAIT D'UNE DELIBERATION

Stéphane VILLAIN informe l'assemblée du retrait de la délibération concernant l'arrêté d'opposition au transfert automatique des pouvoirs de police du Maire au Président de l'EPCI ;

Au regard de l'article L 5211-9-2 du code Général des Collectivités Territoriales, cette décision d'opposition relève de la seule compétence du Maire. Le Conseil municipal n'a pas vocation à délibérer en la matière.

Un arrêté du Maire (n°2026-585) a donc été pris le 11 septembre 2026.

INFORMATION SUR LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CIMETIÈRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il existe une commission cimetière.

Il s'agit d'une commission interne, qui se réunit une ou deux fois par an afin d'échanger sur l'évolution et les améliorations à apporter sur les infrastructures de ce dernier.

Elle se prononce également sur l'évolution de la tarification des concessions ainsi que sur les modifications à apporter au règlement du site.

Monsieur le Maire propose de désigner pour membres de cette commission : Jean-Luc STAUB, Jacqueline LEVERT, Christiane STAUB, Nathalie OGIER, Hélène CHASSEREAU.

Il demande si d'autres personnes souhaitent y participer. Pascal Monnet souhaite intégrer la commission cimetière.

Les membres de cette commission Cimetière seront donc les suivants :

- Jean-Luc STAUB ;
- Jacqueline LEVERT ;
- Christiane STAUB ;
- Nathalie OGIER ;
- Hélène CHASSEREAU ;
- Pascal MONNET.

1-DESIGNATION DES PRESIDENTS DE QUARTIERS

Code nomenclature : 5.3.5

Morgan MOREAU rappelle que, le 21 juillet 1997, le Conseil municipal a décidé de mettre en place 7 conseils de quartiers, dans le but de permettre aux Châtelainnais de dialoguer au plus près avec leurs élus, de recevoir des informations, d'émettre des propositions au service de tous les Châtelainnais et de décider pour leur quartier.

Daniel THERY, Président du Quartier de l'Hippodrome depuis septembre 2001, a informé le Maire de son désir de quitter ses fonctions au mois de septembre 2026. C'est Madame Christiane STAUB qui est appelée à reprendre cette fonction.

Avec 26 voix pour et 3 abstentions, le Conseil municipal désigne les présidents de quartiers suivants :

- Quartier d'Orbigny : Magali CHATEAUVIEUX
- Quartier du Stade : Hélène CHASSEREAU
- Quartier du Casino : Florence RIGA
- Quartier de l'Hippodrome : Christiane STAUB
- Quartier des Dunes : Elie PINOCHEAU
- Quartier du Port : Jacqueline LEVERT
- Quartier des Boucholeurs : Claude BOULANGER

2-SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) DEPARTEMENTALE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET D'UN DELEGUE AU SEIN DE L'ASSEMBLEE SPECIALE

Nomenclature : 7.9.1

Stéphane VILLAIN rappelle que, par délibération du 31 août 2022, la commune a validé son adhésion et sa participation à la Société Publique Locale Charente-Maritime Développement.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- Désigne Régis LEBAS représentant au sein de l'Assemblée Générale de la SPL départementale ;
- Désigne Morgan MOREAU délégué au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL départementale ;
- Autorise, Morgan MOREAU représentant de la commune à l'Assemblée Spéciale, à présenter sa candidature pour toutes fonctions et notamment la fonction de représentant commun.

3-INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE) – MODIFICATION NUMERO 1

Code nomenclature : 4.1.7.

Aussi,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 714-13 et suivants,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Le Conseil Municipal unanime valide :

- La modification de l'ISFE afin de rétablir le principe de parité concernant le versement de l'ISFE pendant un congé de longue maladie ou de grave maladie ;
- D'intégrer que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à procéder à toutes formalités afférentes à la mise en place de ce dispositif.

4-RIFSEEP - CONDITION DE MAINTIEN DE L'IFSE PENDANT LE CONGE DE LONGUE MALADIE ET GRAVE MALADIE - MODIFICATION NUMERO 2

La collectivité étant favorable au maintien des primes, celui-ci se fera désormais dans les limites suivantes :

- 33% la première année du CLM/CGM
- 60% les 2ème et 3ème année du CLM/CGM

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- Autorise le versement des primes pendant le congé longue maladie ou congés grave maladie dans les conditions fixées ci-dessus ;
- Demande d'inscrire au budget les crédits nécessaires ;

5-MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'AVENUE DE LA FALAISE (TRONCON 1), DE L'IMPASSE DES MOTTINES ET DU PARC D'HIVERNAGE –ATTRIBUTION DES LOTS N°1 ET 2

Code nomenclature : 1.1.28

Les résultats de l'analyse des offres ont été présentés pour avis à la Commission d'Appel d'Offre lors de sa réunion du 23 septembre 2026.

Après en avoir pris connaissance, la CAO propose au Conseil Municipal de suivre le classement des offres établi dans le cadre de l'analyse et d'attribuer le marché aux entreprises suivantes :

- lot n°1 : société COLAS France, dont l'offre a été jugée la mieux-disante, pour un montant de 729 218 € HT (875 061.60 € TTC)
- lot n°2 : société Id Verde, dont l'offre a été jugée la mieux-disante pour un montant de 147 030.17 € HT (176 436.20 € TTC) comprenant les prestations de base, ainsi que les prestations supplémentaires n°1 et 2.

soit un montant total de travaux de 1 051 497.80 € TTC.

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal valident :

- L'attribution le **lot n°1** à la société **COLAS France** pour un montant de 729 218 € HT (875 061.60 € TTC)
- L'attribution le **lot n°2** à la société **Id Verde** pour un montant de 147 030.17 € HT (176 436.20 € TTC) ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les offres ainsi que tous documents s'y rattachant ;
- Autorise Monsieur le Maire à notifier les lots du marché.

6-DEMOLITION ET LA RECONSTRUCTION DU CENTRE NAUTIQUE – ARRET DE LA MISSION DU MAITRE D'ŒUVRE AU TERME DE LA PHASE APD

Code nomenclature : 1.1.22

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du projet de démolition et de reconstruction du Centre Nautique, la Commune a confié à la SPL Charente-Maritime Développement un mandat de maîtrise d'ouvrage, approuvé par délibération du 28 juin 2023.

Pour la réalisation de cette opération, un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu par la SPL Charente-Maritime Développement, agissant pour le compte de la Commune, avec le groupement composé de NORD SUD ARCHITECTURE et NOVAM INGENIERIE.

Ce marché a été conclu à l'issue d'un concours de maîtrise d'œuvre lancé le 11 juillet 2023. À l'issue du concours, une négociation a été engagée avec le groupement lauréat, notamment sur le montant provisoire de rémunération, en application des dispositions de l'article R.2122-6 du Code de la Commande Publique.

Après validation de l'APS, l'exécution de l'élément de mission APD a fait apparaître plusieurs difficultés, portant notamment sur les surfaces et l'emprise du projet, les contraintes réglementaires applicables ainsi que l'adéquation du projet aux besoins de la Commune.

La maîtrise d'ouvrage estime également que les documents remis au titre de l'APD n'ont pas permis de sécuriser suffisamment le respect du programme et des contraintes réglementaires, notamment en ce qui concerne le calcul de l'emprise au sol et la prise en compte des obligations applicables en matière de production d'énergies renouvelables. À ce titre, Stéphane VILLAIN fait état de demandes de précisions ou de compléments qui n'auraient pas permis d'aboutir à une solution répondant pleinement à ses attentes.

Ces difficultés conduisent à s'interroger sur les conditions dans lesquelles la mission pourrait se poursuivre dans un climat de confiance et de sérénité satisfaisant.

Parallèlement, la Commune entend poursuivre sa réflexion sur l'opération, à la lumière des enseignements tirés des études menées à ce jour, afin d'en définir les conditions de poursuite.

Le Conseil municipal unanime :

- Prend acte de l'achèvement de l'élément de mission APD ;
- Décide, au terme de l'élément de mission APD, de l'arrêt définitif des prestations de maîtrise d'œuvre en application de l'article 9 du CCAP et d'autoriser la SPL Charente-Maritime Développement, en sa qualité de mandataire de la Commune, à notifier au titulaire (NORD SUD ARCHITECTURE (mandataire) et NOVAM INGENIERIE) cette décision et à accomplir les actes nécessaires à la clôture du marché ;
- Prend acte de la poursuite de la réflexion sur les conditions de réalisation de l'opération.

7-ELECTRICITE, GAZ, CARBURANTS – CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA MAIRIE, LE CCAS ET SES ETABLISSEMENTS

Code nomenclature : 1.5.1.

Dans le cadre de la politique de limitation des dépenses de fonctionnement, la ville de Châtelailon-Plage a conclu avec différents fournisseurs des contrats spécifiques pour les consommations de Gaz et d'Electricité ainsi que pour les dépenses de carburants et de services annexes (télépéage).

Le Conseil municipal unanime :

- Valide les termes de la convention de partenariat financier à conclure entre la mairie, le CCAS et ses établissements pour les dépenses d'électricité, de gaz et de carburants ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous les documents s'y rattachant.

8-TERRAIN DE FOOTBALL DE LA COMMUNE D'YVES – CONVENTION D'UTILISATION – AVENANT N°1

Nomenclature : 7.9.1

Stéphane VILLAIN rappelle aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux menés sur le Stade de Châtelailon-Plage, il avait été nécessaire de trouver des solutions pour que les équipes des Diables Rouges puissent continuer à pratiquer leur sport.

Le montant forfaitaire de la participation de la commune de Châtelailon-Plage de 20 000 €/an a été versé pour les années 2022 à 2026, auquel s'est ajoutée une participation à l'installation de l'éclairage du terrain de football, selon les mêmes critères de proratisation, pour un montant de 28 986 €, versée au titre de l'Investissement 2022.

La convention était conclue pour une durée de 5 ans et prend donc fin en décembre 2026.

Afin de ne pas mettre en danger le fonctionnement de la commune d'Yves pour l'année 2026/2027, Stéphane VILLAIN propose aux membres du Conseil municipal de proroger cet engagement financier de 20 000 €, uniquement pour l'année 2027, laissant ainsi le temps au Club des Diables Rouges de trouver une solution de repli.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- Valide l'avenant n°1 à la convention relative à l'utilisation du terrain de football d'Yves au profit des Diables Rouges ;
- Autorise le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

9-JOURNÉE JEUNESSE « TOURNOI LASER GAME » – FIXATION DU TARIF

Code nomenclature : 7.1.5

Dans le cadre de ses actions en direction de la jeunesse, le Service Enfance – Jeunesse – Éducation organise une journée jeunesse le mercredi 29 octobre 2026, au parc de loisirs Aventure Games La Rochelle, à Angoulins.

Le Conseil municipal unanime :

- Valide le tarif de 20 € par jeune pour la journée jeunesse « Tournoi Laser Game » organisée le mercredi 29 octobre 2026 ;
- Autorise le rattachement des recettes issues de cette activité à la régie des Services à l'Enfance.

10-INTERDICTION DE TRAVAUX SUR DES VOIRIES RECEMMENT AMENAGEES

Nomenclature : 8.3.1

Par délibération du 5 juin 2026, le conseil municipal avait validé le principe d'interdiction des travaux sur des voiries récemment aménagées durant une période de 5 années.

Cependant, au regard de cette durée, la Préfecture de Charente-Maritime a interpellé le Maire sur la fragilité de cette délibération en raison du non-respect de l'article 115-1 du Code de la Voirie Routière, mais également de la décision de la Cour administrative de Nantes du 30 janvier 2017 qui rappelle que : « ... si le revêtement de la voirie a atteint trois ans d'âge, l'autorité gestionnaire ne peut refuser

une demande de travaux présentée par un concessionnaire que par une décision spécifiquement motivée propre à cette demande ; ... »

Aussi, afin de préserver l'intégrité et la qualité du domaine public mais aussi de sensibiliser les riverains à cet enjeu en les incitant à anticiper leurs interventions, il est proposé d'interdire tous travaux qui présenteraient un impact sur des aménagements de voirie datant de moins de **3 ans**, ce délai courant à compter de la date d'achèvement des travaux.

Cette disposition s'applique à l'ensemble des composantes de la voirie, à savoir les trottoirs, les bandes ou pistes cyclables, la chaussée, ainsi que les espaces verts.

Cette interdiction ne s'applique pas :

- Aux travaux de réparation de réseau consécutifs à un dysfonctionnement ou à un dommage ;
- Aux travaux urgents consécutifs à un incident ou à un dommage ;
- Aux travaux nécessaires pour garantir la sécurité des tiers.

Le Conseil municipal unanime, approuve cette mesure d'interdiction, sachant que la délibération du 5 juin 2026 sera annulée.

11-CONDUITE DE REENSABLEMENT DE LA PLAGE - CONVENTION RELATIVE A LA MAINTENANCE DE LA SIGNALISATION MARITIME

Nomenclature : 8.4.1

Jean-Luc STAUB rappelle que la conduite de refoulement utilisée pour le ré-ensablement de la grande plage en 1998 n'a jamais été démontée et traverse donc l'estran au droit de la rue Barraud.

A son extrémité, côté mer, se trouve un balisage maritime afin de prévenir les plaisanciers de la présence d'un obstacle.

Depuis la fin des travaux de ré-ensablement, la maintenance de cette bouée est périodiquement effectuée par le Service des Phares et Balises de La Rochelle, rattaché à la Direction Inter-régionale de la Mer (DIRM) Sud Atlantique.

La division Phares et Balises de La Rochelle assure les travaux de maintenance du balisage maritime en se conformant aux règlements, instructions et consignes en vigueur de la Direction Générale des Affaires Maritimes, de la Pêche et de l'Aquaculture (DGAMPA). Elle procède ou fait procéder aux visites, au remplacement des pièces usagées, et à l'entretien courant.

Les travaux, objet de cette convention, sont définis en annexe 1.

La présente convention ne comprend pas les interventions consécutives à des actes de malveillance, événements exceptionnels ou non listés dans l'annexe 1 qui restent à la charge de la commune. Ces travaux de remise en état seront alors traités au cas par cas et feront l'objet d'une concertation entre la commune de Châtaillon et la division Phares et Balises de La Rochelle.

Les dépenses relatives à cette maintenance sont prises en charge par la commune de Châtaillon-Plage qui verse annuellement, par le biais d'un fond de concours, un montant forfaitaire calculé sur la base des opérations de maintenance effectuées par la DIRM, révisé selon l'index de référence.

La nouvelle convention est conclue pour une durée renouvelable de 10 années et prévoit un montant forfaitaire de 2 375.00 € pour l'année 2027, révisé chaque année suivant l'indice BT01 base 100 en 2010.

Le Conseil municipal unanime :

- Approuve les termes de la convention proposée ainsi que ses annexes ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Service des Phares et Balises de La Rochelle

L'ensemble des points de l'ordre du jour étant épuisé, Stéphane VILLAIN informe les membres que le prochain Conseil municipal se tiendra le 2 novembre 2026 à 18h30.

Il lève la séance à 20h06.

Le secrétaire de séance



Céline VIRLOGEUX

Le Maire,



Stéphane VILLAIN

